

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/233**

**CONVENTION DE FINANCEMENT REA4  
DU TRAM 9 ENTRE PARIS ET ORLY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway Tram 9 entre Paris-Porte de Choisy et Orly Ville (Place du Fer A Cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et d'Orly ;
- VU** la délibération n°2015/266 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015, approuvant le dossier d'avant-projet relatif au projet de tramway Paris-Orly, Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2016/199 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2016, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tramway Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2017/637 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017, approuvant le protocole-cadre de financement régissant les rapports entre l'Etat, la Région Ile de France, le Département, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Syndicat des Transports d'Ile de France relatif au tramway Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2017/638 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017, approuvant la convention de financement n°2 relative à la réalisation du tramway Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2018/233 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 juillet 2018, approuvant la convention de financement n°3 relative à la réalisation du tramway Tram 9 ;
- VU** le rapport n°2019/232 à 235 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de financement n°4 relative à la réalisation du tramway Tram 9 entre Paris-Porte de Choisy et Orly Ville (Place Gaston Viens) pour un montant de 102 719 135 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

<b>Opération Tram 9 Paris – Orly-Ville</b>					
<b>en euros courants HT et %</b>					
<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Département du Val-de-Marne</b>	<b>Département de Paris</b>	<b>EPT</b>	<b>Total</b>
23 111 805 €	53 927 547 €	21 571 018 €	3 081 574 €	1 027 191 €	<b>102 719 135 €</b>
22,5 %	52,5%	21 %	3 %	1 %	100 %

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE